

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISONARD Jeanine,

N°23060117

Adoption du règlement intérieur des animations sportives Jaï

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission « Sport - Culture – Animation », rendu le 16 mai 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, rendu le 24 mai 2023 ;

Considérant qu'un espace sur la plage du JAÏ est dédié à la pratique d'animations sportives ;

Pendant la période estivale, la Commune propose des animations sportives gratuites sur le site du Jaï. Ces animations sont encadrées par les éducateurs territoriaux et consistent en des activités physiques et sportives. Sont ainsi organisées, sur la zone de baignade surveillée de la plage du Jaï, de la gymnastique douce, des animations occasionnelles et/ou des activités à thème.

Les conditions dans lesquelles s'organisent ces pratiques sportives doivent être précisées. C'est la raison pour laquelle le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement générales de ces animations gérées par la commune. Les activités sportives proposées se déroulent selon un planning établi par la direction des sports, chaque début de saison estivale qui indiquera le nombre, la durée des séances et l'activité proposée (renseignements au Guichet Unique). La participation est gratuite et le nombre de place disponible est limité. Quelle que soit l'activité choisie, une inscription préalable sur site est obligatoire auprès de l'éducateur. Le participant devra communiquer son identité et ses coordonnées et présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ainsi que l'attestation « animations sportives Jaï » requise, le jour de l'activité à l'animateur. Cette inscription vaut acceptation des règles de fonctionnement de ce dispositif d'animations sportives.

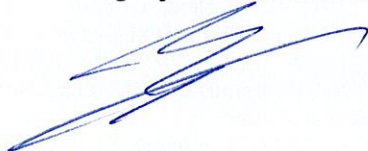
Le principe est celui de l'accueil de tout type de public adulte souhaitant exercer une activité sportive. Leur comportement ne doit pas porter atteinte au respect d'autrui, à l'équipement mis à disposition et aux règles élémentaires de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le règlement intérieur des animations sportives du Jaï, ci-annexé ;
- **de dire** que ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.